

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Présents : 15  
Procurations : 4  
Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025**

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Madame Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, M. Michel PRIEUR, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Évelyne ALCHER, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Martial MALIGES, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, Monsieur Nicolas SALLS ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE,

Absent : M. Thomas MEISSONNIER,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

**71/2025 - Délibération portant sur la tarification du gîte de Chirac et du gîte d'étape du Monastier – 2026/2027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Lozère Résa a interrogé la commune sur les tarifs applicables aux gîtes de Chirac et du Monastier pour la saison de mars 2026 à mars 2027.

La gestion financière incombe à Lozère Résa qui dispose de toute l'analyse nécessaire des pratiques de la clientèle, il est proposé de retenir ses propositions de périodes et de tarif identiques à la précédente saison.

La fermeture du gîte d'étape de novembre à mars sauf location complète minimum de deux nuits demeure, de même que la possibilité à étudier au cas par cas de location longue durée pour les entreprises comme pour les particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs indiqués en Annexes 1 et 2 de la présente délibération pour la période 2026/2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer les nouveaux tarifs à Lozère Résa.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer librement le prix des locations longues durées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la gestion des gîtes de la commune.

Bourgs sur Colagne, le 04 décembre 2025

La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).